

La formation d'éducateurs et d'éducatrices pour les garderies bilingues

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 10 JUIN 2013

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 10 juin 2013 et sur proposition de la commission « Culture – Jeunesse – Formation »,

1. réaffirme son objectif de transformer l'espace du Rhin Supérieur en une région bilingue dont la population maîtrise à la fois la langue française et la langue allemande, et il rappelle sa résolution sur l'éducation bilingue dans les jardins d'enfants et les écoles maternelles de l'espace du Rhin Supérieur adoptée en juin 2005 ;
2. souligne sa conviction que le contact avec la langue du voisin français et allemand dans le jardin d'enfants et à la maternelle est l'une des conditions préalables à cette évolution vers le bilinguisme, et il se prononce en faveur de la promotion de l'apprentissage de la langue du voisin en particulier le long de la frontière linguistique dans l'espace du Rhin Supérieur ;
3. prend acte du fait que dans chacun des trois Etats participants, la France, la Suisse et l'Allemagne, les qualifications requises et les formations proposées aux éducatrices et éducateurs sont différentes, et il lance un appel pour que chacune desdites formations prévoie également des qualifications visant à l'apprentissage de la langue du voisin ;
4. considère qu'une telle qualification pourrait prévoir la possibilité de faire un stage ou certains volets de la formation dans le pays voisin et dans la langue du voisin français et allemand ;
5. considère que la coopération transfrontalière des jardins d'enfants et des maternelles contribue également à la qualification professionnelle continue des éducatrices et éducateurs ;
6. souligne le caractère modèle des démarches faites et des acquis réalisés en Région Alsace en matière de l'apprentissage de l'allemand langue du voisin et des retours positifs du programme « Apprendre la langue du voisin » dès le jardin d'enfants en Rhénanie-Palatinat ;
7. propose de sonder les possibilités pour monter un programme spécial, basé, le cas échéant, sur un programme Interreg, qui permettrait de faire un stage dans le pays voisin en cours d'emploi en bénéficiant d'un soutien financier ;
8. se prononce en faveur d'une démarche visant à fédérer également les parents des enfants fréquentant les jardins d'enfants et les maternelles au projet portant sur le contact avec la langue du voisin pour qu'ils en comprennent la nécessité ;
9. se prononce en faveur d'une poursuite directe des offres de contact avec la langue du voisin proposées dans les jardins d'enfants et les écoles maternelles immédiatement après le passage à l'école primaire par un enseignement dans cette langue ;
10. salue le projet-pilote de filière bilingue mis en place par le canton du Jura à l'école primaire de Delémont, selon lequel de la 1ère à la 6e année, les élèves de langue allemande sont intégrés dans les classes ordinaires durant les deux-tiers du temps scolaire et dans la classe en langue allemande pour un tiers,
11. signale l'existence de l'établissement bilingue « Les Coquelicots » à Bâle, école maternelle et primaire qui est un exemple réussi du travail des éducatrices et éducateurs dans un centre d'accueil bilingue de la petite enfance dans l'espace du Rhin Supérieur.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- au Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg ;
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat ;
- au Gouvernement de la République Française ;
- à la Région Alsace et aux Départements Haut-Rhin et Bas-Rhin ;
- à la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest ;
- à la Coordinatrice du pilier Politique de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur (à titre d'information).